

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDLTE MUNICIPALITÉ par le soussigné :

Lors de la séance tenue le 3 juillet 2024, le conseil municipal a présenté le projet de Règlement numéro 686-2024 amendant le règlement numéro 666-2023 ayant pour objet d'abroger le règlement 441-2003 et de fixer la rémunération des membres du conseil municipal et en a donné avis de motion.

L'objet de ce règlement vise à convertir une portion de la rémunération des conseillers municipaux conditionnelle à leur présence aux séances ordinaires du conseil. Ainsi, à compter de la troisième absence à une séance par année, le conseiller n'aura droit qu'à 50% de sa rémunération mensuelle et à compter de la quatrième absence par année, le conseiller ne sera pas rémunéré pour le mois. L'allocation de dépenses sera diminuée dans la même proportion. Le reste du règlement, tout comme le montant total annuel de la rémunération demeure inchangée.

RÉMUNÉRATION ANNUELLE

La rémunération annuelle **proposée** est la suivante à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- a) Par le présent règlement, une rémunération maximale mixte composée d'une portion annuelle forfaitaire et d'une portion en fonction de la présence aux séances du conseil est accordée aux personnes suivantes dans l'exercice des fonctions visées en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* selon le total annuel suivant :

Fonction	Description	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	Rémunération annuelle	20 762,13 \$	10 381,06 \$	31 143,19 \$
Conseiller	Rémunération annuelle	6 920,71 \$	3 460,35 \$	10 381,06 \$

- b) Chaque membre du conseil reçoit à chaque versement le 1/12^e de la rémunération totale prévue en a), moins :
- a. Le 1/24^e de la rémunération totale prévue en a) en cas d'une troisième absence du membre à une séance ordinaire du conseil sur une période de douze mois se terminant le dernier jour du mois en question ;
- b. Le 1/12^e de la rémunération totale prévue en a) en cas d'une quatrième absence ou toute absence supplémentaire à une séance ordinaire du conseil sur une période de douze mois se terminant le dernier jour du mois en question ;

Le tout, respectivement à la portion rémunération de base et de l'allocation de dépenses.

La rémunération annuelle **actuelle** est la suivante :

Fonction	Description	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	Rémunération annuelle	20 762,13 \$	10 381,06 \$	31 143,19 \$
Conseiller	Rémunération annuelle	6 920,71 \$	3 460,35 \$	10 381,06 \$

INDEXATION

L'indexation prévue au règlement numéro 666-2023 demeure inchangée.

Avis vous est donc donné que l'adoption du Règlement numéro 686-2024 est prévue lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 21 août 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 12^e jour de juillet 2024.

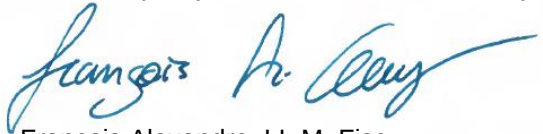

François Alexandre, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 12 juillet 2024, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 juillet 2024.



François Alexandre, LL.M. Fisc.
Directeur général
et greffier-trésorier